

Il démissionna d'abord, et mourut peu de temps après. Je sais personnellement qu'il était accablé d'ouvrage.

Nous avons actuellement le juge White, un homme éminemment qualifié pour remplir la position, et j'ai des lettres de lui me demandant de nommer un juge supplémentaire, parce qu'il lui est impossible de s'acquitter convenablement de tous ses devoirs.

Passons maintenant au district de Montréal. Je ne crains pas de dire qu'il se fait plus d'affaires à Montréal, que dans toute la province de l'Ontario. Si l'on examine la liste des causes portées devant la cour Suprême, durant les trois derniers termes, il y en a plus venant de la province de Québec que de toutes les autres provinces réunies.

M. BORDEN (Halifax): Cela a eu lieu dernièrement, mais ce n'est pas habituel, je crois.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Le cas s'est présenté durant les trois derniers termes, en dépit du fait que le Nouveau-Brunswick y envoie des causes de \$200 et Ontario des causes de \$1,000, tandis que dans la province de Québec il n'y a que les causes de \$2,000 qui puissent être portées en cour Suprême. Toute la difficulté, dans la province de Québec, provient de cette malheureuse habitude contractée par nos juges de faire des comptes pour des frais de déplacement auxquels ils n'ont pas strictement droit.

M. FOSTER: En quoi cela affecte-t-il la distribution?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: De cette manière-ci: Si notre système était appliqué dans son esprit comme dans sa lettre, chaque juge résiderait dans son district, et il n'aurait aucun frais de déplacement.

M. BERGERON: Supposons qu'il n'ait rien à faire?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Alors, le district devrait être aboli. L'honorable député de Beauharnois sait comme moi qu'un des plus forts gouvernements par le nombre que nous ayons eu dans la province de Québec a essayé de changer le système et n'a pas pu aller au delà de la deuxième lecture de son bill. Il n'a pas osé demander le vote.

M. BERGERON: Mon honorable ami sait bien pourquoi.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Parce que notre population est tellement imbuée de l'idée qu'il lui faut avoir tout l'attirail de la justice sous les yeux.

M. FOSTER: Mais vous lui enlevez tout cet attirail de la justice en n'obligeant pas le juge de résider dans le district.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est à cet abus que nous voulons remédier par ce bill. Nous disons qu'un juge ne pourra pas quitter son district à son gré, mais seulement avec le consentement du juge en chef.

M. FOSTER: C'est bien sévère pour les juges.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est possible, mais c'est absolument nécessaire.

M. FITZPATRICK.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Cela détermine leur utilité.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Non, car le juge en chef aura toujours la haute main sur les juges subalternes, et devra savoir ce qu'ils ont à faire. Le juge en chef est responsable de la bonne administration de la justice, par son tribunal, dans la province; d'après le bill, c'est lui qui décidera quand un juge doit quitter son district pour aller dans un autre, mais les juges ne seront pas libres d'agir à leur guise. Nous dépensons environ \$21,000 par année en frais de déplacement dans cette province; cette année, nous ne demandons que \$16,000, et nous espérons rester au-dessous de ce chiffre; et comme dépenses additionnelles, il y aura \$4,000 pour un juge de la cour Supérieure à Sherbrooke et \$3,000 pour un juge de la cour de Circuit à Montréal. La nécessité de ces deux nouveaux juges est admise par nos adversaires, car ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour les nommer. Nous disons de plus que les dépenses occasionnées par les déplacements seront surveillées de manière à ce que le trésor ne souffre pas de la nomination de ces deux nouveaux juges dans la province de Québec.

Le bill concerne aussi certains juges de l'Ontario, et il est assez curieux qu'à part les remarques de l'honorable député d'York (M. Foster), on n'ait pas entendu un seul mot contre l'augmentation des dépenses dans cette province, bien qu'elle soit de \$7,200, contre \$7,000 à Québec.

Je ne me plains pas de ce qu'on ne blâme pas le gouvernement pour cette augmentation des dépenses dans l'Ontario, mais je désire en donner la raison. Dans la province de l'Ontario les juges de comté et les juges auxiliaires (*junior judges*) sont obligés de posséder les mêmes aptitudes, et cependant, un juge de comté, après trois ans de service, reçoit \$2,400 et en plus, tous les honoraires attachés à sa position. Le juge auxiliaire, qui doit posséder les mêmes aptitudes et remplir les mêmes fonctions, est obligé, en plus, de siéger en cour de division. Qu'en est-il résulté? Dans l'Ontario, l'an dernier, 357 causes ont été plaidées devant les cours de comté, et 52,204 devant les cours de division. Ce sont les juges auxiliaires qui font tous les voyages, et leurs dépenses dépassent de beaucoup les frais de déplacement qui leur sont alloués, et cependant, ils ne reçoivent que \$2,000, pendant que les juges des cours de comté en reçoivent \$2,400, plus les honoraires dont j'ai parlé. Je ne vois aucune bonne raison pour continuer un pareil état de choses.

L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) me paraît prendre une attitude assez curieuse quand il condamne le surplus de dépenses que ce bill occasionnera dans la province de Québec, et qu'il demande, en même temps, d'augmenter les dépenses dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. Sa position ne me paraît pas très logique.

M. FOSTER: Elle ressemble à votre attitude sur la protection.

M. DAVIN: Je proteste contre cette insinuation; ma position est très logique, au contraire.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je n'ai aucun doute qu'elle est très logique, mais pour les esprits ordinaires, cela n'y paraît pas.